

CIRCULAIRE N°1104/ DU 15 AVR. 2002
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Contrôle des Bons à Enlever
(apposition de stickers)**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'à compter de la signature de la présente le contrôle des déclarations en détail de marchandises par le Chef de la Division des Brigades du Port avant la sortie de la zone sous douane est matérialisé par l'apposition d'un sticker sur le Bon A Enlever (BAE).

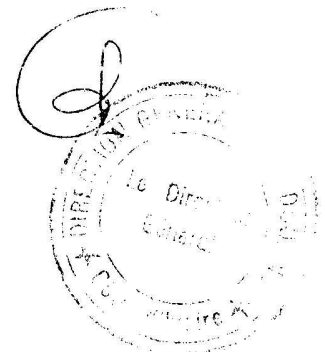
En conséquence, tout BAE non revêtu de sticker est réputé irrégulier et ne peut couvrir la sortie de marchandises par les Postes de Contrôle du Port.

Toutes difficultés dans l'application de la présente me seront signalées d'urgence.

K. GNAMIEN

Ampliations :

- MEF/CAB
- FENADIS
- FNIS-CI
- Chambre Commerce et Industries
- EMACI
- Synd.Transit. s/c SAGA-CI
- Synd. National Transit. s/c GOLF Transit
- FEDERMAR
- SYNDINAVI
- COTECNA
- BIVAC
- Toutes Directions Douanes



Le mode de transit par fer sera précisé par les régimes statistiques ci-après :

60F : Réexportation directe par fer ;

63F : Réexportation en suite d'Admission Temporaire par fer ;

64F : Réexportation en suite d'entrepôt par fer.

Les dispositions de la présente circulaire sont d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FINIS-CI
- FENADIS
- CH. Cee et Industrie
- EMACI
- Représentation des Douanes maliennes
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd.PME Transit s/c Golf Transit
- BIVAC/COTECNA

K. GNAMIEN

